

Compte rendu de la direction de l'Instruction publique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **18 (1889)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

COMPTÉ RENDU

de la Direction de l'Instruction publique

Le compte-rendu de la Direction de l'Instruction publique, pour l'année 1888, vient de paraître. Nous en donnons quelques extraits qui concernent les écoles primaires, les examens de recrues et les écoles régionales :

Nous avons la satisfaction d'enregistrer, cette année, l'ouverture de plusieurs écoles régionales. Nous n'avons pas marchandé notre concours aux communes de Planfayon, Cottens et Saint-Aubin qui ont bien voulu s'imposer de nouveaux sacrifices dans l'intérêt de l'instruction populaire. Vous n'ignorez pas que la loi sur l'instruction primaire prévoit, à titre d'essai, la création de ces écoles qui existent d'ailleurs dans nombre de cantons sous un autre nom peut-être. Tous les districts, sauf celui de la Glâne, possèdent l'une ou l'autre de ces écoles; nous pourrions ainsi faire l'expérience indiquée par le législateur et nous rendre compte des avantages et des inconvénients que peut nous apporter l'organisation de ces nouvelles écoles.

Depuis quelques années, plusieurs jeunes gens de la partie française du canton fréquentaient l'école secondaire de Guin dans le but d'apprendre la langue allemande. La présence de ces élèves entravait la marche de l'école et nuisait aux progrès des enfants allemands. C'est pourquoi nous avons jugé opportun d'établir un cours spécial pour les ressortissants de la partie française du canton.

La Commission des études a arrêté le programme d'un manuel à élaborer pour l'enseignement de l'arithmétique; elle a approuvé un traité de M. Bourqui, ancien préfet, ayant pour titre : *Principes d'éducation et d'enseignement*.

Elle a décidé de recommander le plan d'un jardin potager dressé par les soins de M. Blanc, Arsène, instituteur à Fribourg. Le livre de lecture du II^e degré que l'on attend avec impatience a fait l'objet de ses délibérations.

La Conférence annuelle des Préfets et des Inspecteurs scolaires s'est réunie à Fribourg le 6 août 1888; les tractanda suivants ont été soumis à ses délibérations: émancipations hâtives, congés d'été, répression des absences illégitimes et matériel scolaire.

La réunion annuelle de la Société fribourgeoise d'éducation qui s'est tenue à Bulle a compté de nombreux participants. Elle a traité les questions suivantes :

1^o Importance et choix des moyens d'émulation dans l'enseignement primaire.

2^e Modification à apporter dans l'instruction de la jeune fille et spécialement dans la formation de l'institutrice.

Cette Société, nul ne l'ignore, a rendu de bons services à notre canton; toutefois, il nous paraît que ses délibérations pourraient être plus fructueuses si les membres qui prennent la parole étaient plus nombreux et si les discussions se terminaient par des conclusions soumises à une votation. On connaîtrait mieux aussi quelle est la pensée de l'assemblée.

Le résumé ci après démontre que la moyenne générale du nombre des élèves qui ont obtenu dans les derniers examens des recrutables, les notes 1 et 2 en 1888 est inférieure à celle de 1887 et que, par contre, la moyenne du nombre de ceux qui ont mérité les notes les plus faibles 4 et 5 est supérieure à la moyenne correspondante de l'année précédente :

Notes	1 et 2	4 et 5
Lecture	— 7/100	+ 1/100
Composition	— 10/100	+ 5/100
Calcul	— 3/100	+ 3/100
Branches nationales	— 5/100	+ 5/100
	— 25/100	+ 14/100

Nous enregistrons, non sans déplaisir, ce résultat peu favorable. Il nous est revenu que dans certains arrondissements les cours de perfectionnement, en particulier l'école de répétition générale dans la quinzaine qui précède l'examen fédéral, n'avaient pas eu lieu conformément au règlement. Nous connaissons le dévouement du corps enseignant et des nombreux hommes de bien qui coopèrent à l'instruction populaire, nous sommes persuadés que tous uniront leurs efforts pour continuer à imprimer à nos écoles une marche ascendante et assurer à notre canton le rang qu'il a le droit et le devoir d'occuper parmi les Etats confédérés.

Voici le rang occupé par chaque district dans les deux années scolaires 1887 et 1888 :

ANNÉE 1887		ANNÉE 1888	
Moyenne générale		Moyenne générale	
1. Broye	2,28	1. Glâne	2,32
2. Glâne	2,35	2. Lac	2,57
3. Sarine	2,39	3. Veveyse	2,61 ₂
4. Lac	2,45	4. Gruyère	2,61 ₇
5. Veveyse	2,51	5. Sarine	2,64
6. Gruyère	2,58	6. Broye	2,73
6. Singine	2,62	7. Singine	2,78

La fréquentation de l'école primaire a été un peu plus favorable que l'année dernière. Nos tableaux accusent une diminution sur l'ensemble des absences de 4,416. Les absences illégitimes ont été réduites de 3,527, elles sont encore trop nombreuses, nous en trouvons pour le canton 23,237. Un autre point important à noter,

c'est la réduction du nombre des permissions qui est de 76,873; il était en 1887 de 82,517. Différence 5,447. Il est intéressant de rechercher comment il est fait usage de la disposition prévoyant les congés particuliers accordés aux élèves et d'établir une comparaison entre les diverses écoles. Certains maîtres se montrent beaucoup trop larges et s'attireront des ennuis s'ils ne remplissent pas mieux leurs devoirs. Nous devons signaler aussi le chiffre élevé des absences pour maladies. Notre statistique révèle une augmentation de 4,755; et pourtant l'état sanitaire a été généralement très satisfaisant. Ces résultats étranges appellent une attention spéciale.

8 écoles ont été fermées temporairement pour cause de maladie, telle que : rougeole, petite vérole, etc. (3 dans le district de la Sarine, 3 dans celui de la Glâne et 2 dans le district de la Broye.)

L'intervention de la gendarmerie pour conduire à l'école les élèves récalcitrants a dû être requise dans 73 cas. (30 dans l'arrondissement de la Sarine, 23 dans celui de la Gruyère, 6 dans le district de la Broye et 5 dans l'arrondissement de la Veveyse.)

La commission d'examen pour le brevet de capacité a tenu huit sessions.

14 jeunes gens, dont 13 élèves de l'école d'Hauterive, se sont présentés pour être admis au stage. 11 ont été reçus et 3 ont dû être renvoyés à un nouvel examen.

17 stagiaires ont subi l'épreuve pour l'obtention du brevet; 4 ont mérité le diplôme du I^{er} degré, 9 celui du II^e et 1 celui du III^e degré. Deux candidats ont été astreints à une seconde année de stage et un a dû être écarté, parce que sa conduite avait laissé à désirer.

26 jeunes filles ont passé l'examen du diplôme d'institutrice. 10 ont obtenu le brevet du 1^{er} degré, 10 celui du II^e et 6 le brevet du III^e degré.

15 brevets de maîtresse d'ouvrage ont été décernés. Deux postulantes ont échoué.

19 instituteurs et 16 institutrices ont subi les épreuves du renouvellement du brevet; 5 instituteurs et 5 institutrices ont remporté le certificat d'aptitude pédagogique.

Les brevets des autres candidats ont été confirmés pour un terme plus ou moins long selon la valeur des notes obtenues; 4 brevets ont été renouvelés pour 4 ans, 9 pour 3 ans, 4 pour 2 ans et 8 pour un an.

16 brevets délivrés dans d'autres cantons suisses ont été agréés par la Direction de l'Instruction publique conformément à l'art. 79 de la loi sur l'Instruction primaire.

Trois brevets définitifs ont été octroyés sans examen préalable à un instituteur et deux instituteurs qui ont justifié de huit années d'enseignement satisfaisant.

Les examens de cette année ont démontré une fois de plus l'insuffisance des études préparatoires imposées aux jeunes gens

qui se destinent à la carrière de l'enseignement. Ils ont été reconnus particulièrement faibles pour la langue maternelle et l'on se demande comment ils parviendront à apprendre à leurs élèves une branche principale qu'ils connaissent eux-mêmes si imparfaitement. Nos efforts pour l'amélioration des méthodes seront-ils bien fructueux si nos maîtres ne sont pas à la hauteur de leur tâche et s'ils sont incapables de comprendre et d'employer les procédés mis à leur disposition ?

Le temps accordé pour absoudre le programme des études de l'Ecole normale est trop court; il y aura lieu d'y ajouter une année si nous voulons lutter efficacement avec les cantons voisins et arriver à atténuer peut-être certaines dispositions très sévères de notre loi sur l'instruction primaire. L'expérience l'a démontré, notre corps enseignant en général ne se préoccupe pas d'augmenter ses connaissances acquises sur les bancs d'école. Les épreuves prescrites pour le renouvellement du brevet nous ont ménagé de pénibles surprises. Que de maîtres, jeunes encore, ne seraient plus capables de subir l'examen prévu pour l'obtention du brevet. Faut-il, dès lors, s'étonner si les résultats sont loin de répondre aux sacrifices et si dans bien des communes l'on doit confier à l'instituteur des fonctions qu'aucun autre citoyen n'est à même de remplir ?

1. Ecole régionale d'Attalens. — Cette école est à sa première année d'existence. Elle fut ouverte le 18 décembre 1887.

Le résultat des examens a prouvé que les 19 élèves qui ont fréquenté cette école ont montré de bonnes dispositions à l'étude et que, grâce au zèle et au dévouement d'un maître expérimenté et considération prise de la courte durée de cette année scolaire, de réels progrès ont été réalisés.

2. Ecole régionale de Neirivue. — L'existence de l'école secondaire de la Haute-Gruyère ayant été menacée ensuite de dissension existante entre un maître et les autorités locales, sa transformation en école régionale fut autorisée le 25 novembre 1887.

Les cours de cette école, commencés le 2 décembre 1887, comptaient 21 élèves qui n'ont pas montré de très grandes aptitudes à l'étude, malgré tous les stimulants employés. Nonobstant l'absence d'une bonne préparation constatée chez un grand nombre d'élèves à leur entrée à l'école, la marche des cours a été, on peut le dire, assez satisfaisante.

3. Ecole régionale de Cormondes. — Cette école n'a pu s'ouvrir qu'à la fin du mois de novembre, à cause des retards qui ont été apportés à l'exécution des travaux de transformation des locaux.

Le nombre des jeunes gens admis à la fréquentation des cours s'est élevé à 22. Deux élèves ont quitté l'école pendant l'année: l'un, malade, a été rappelé auprès de ses parents; l'autre, qui

n'avait été admis qu'à titre d'essai, a dû renoncer, faute des aptitudes requises, à continuer ses études. Les 20 élèves restants ont terminé leur première année scolaire avec plus ou moins de succès.

D'après leur âge, les élèves doivent être répartis comme suit : 8 élèves âgés de 16 ans ; 4 de 15 ans ; 5 de 14 ans et 2 de 13 ans.

4. Ecole régionale de Cormérod. — Cet établissement a été créé en remplacement de l'école secondaire dont la fondation devait favoriser la partie française du district du Lac. Le but que l'on s'était proposé n'ayant pas été entièrement atteint, nous avons pensé que la population de la contrée pourrait retirer des avantages plus appréciables par la transformation de l'école secondaire en deux écoles régionales, dont l'une serait établie à Cormérod et l'autre à Cormondes. En effet, par l'établissement d'une école régionale à Cormérod, la Justice de paix de Cournillens pouvait obtenir les mêmes avantages que ceux que peut rendre une école secondaire et, d'un autre côté, par la création d'une école analogue à Cormondes, la population allemande de cette dernière Justice de paix pouvait jouir de tous les avantages d'une école primaire supérieure.

L'école régionale de Cormérod comptait au début 12 élèves, dont 3 de l'ancienne école secondaire. Ce nombre s'est trouvé réduit à 8 à la fin de l'année scolaire.

5. Ecole régionale de Treyvaux. — 19 élèves ont fréquenté cette école, dont 3 étrangers au cercle scolaire.

3 élèves ont été admis avec trop de facilité à la rentrée des cours et leur faiblesse intellectuelle a quelque peu entravé la marche régulière de l'enseignement des branches du programme. Nonobstant ce fait, les progrès signalés à la clôture des cours ont certainement témoigné en faveur de l'aptitude du maître et de l'application soutenue de la majorité des jeunes élèves.

A part deux exceptions, la fréquentation a été bonne. Une augmentation de 195 absences a été constatée sur le nombre de celles de l'année dernière, mais elle était due entièrement à des cas de maladie.

Outre les branches prévues par le programme, les élèves ont suivi, pendant le dernier trimestre de l'année scolaire, quelques leçons de chant. Ils ont eu, de plus, l'occasion d'assister à plusieurs conférences théoriques et pratiques sur l'arboriculture et l'apiculture.
